

PROJET DE LOI PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

CONTINUONS DE NOUS FAIRE ENTENDRE,

CONTINUONS D'EXIGER SON RETRAIT !

Le projet de loi relatif à la “prévention” de la délinquance est actuellement en cours de deuxième lecture au parlement.

Il est PLUS QUE NECESSAIRE d’agir ET DE MAINTENIR LA MOBILISATION. En effet suite au passage au Sénat puis à l’Assemblée Nationale, les amendements votés et les modifications introduites aggravent le caractère répressif du texte qui, comme nous l’avons toujours dénoncé, n’a plus aucune relation avec un quelconque travail de « prévention » et constitue un texte à vocation essentiellement sécuritaire et liberticide.

Quelques exemples édifiants :

- Article 5 : le droit à l’information du maire sur les données personnelles concernant ses administrés s’élargit : il est systématiquement informé des signalements pour enfants en danger de la compétence du Conseil Général dans le cadre du dispositif de la loi de P. Bas.

Les députés ont rendu obligatoire, à l’attention du maire, la transmission d’informations sur les personnes dont la “situation s’aggrave” sans justification aucune (retrait de la référence à la compétence en matière sanitaire, éducative ou sociale). Il peut le demander à titre uniquement sécuritaire.

C’est la disparition du droit au secret professionnel et une menace grave pour les professionnels concernés.

- Les articles 18 à 24 consacrés à la psychiatrie adulte et aux hospitalisations d’office qui devaient être retirés sont maintenus.

- De nouveaux délits ont été créés, renforçant l’aspect répressif du texte.

- L’article 12 ter a été rajouté pour faciliter l’expulsion des gens du voyage confrontés aux manques d’aires de stationnement et au non-respect de la loi en la matière par de nombreuses communes.

Et le projet contient toujours :

Les atteintes aux droits des salariés en matière de médecine du travail (article 28), l’abandon de l’esprit de l’ordonnance de 45 concernant la justice des mineurs et la volonté de la rapprocher encore plus de la justice des majeurs, la mise en place d’un “service volontaire citoyen de la police nationale”, le contrôle de la scolarité, le développement des fichiers et la mise sous contrôle de toute une série de populations présentées comme potentiellement dangereuses, le maintien d’un cumul de pouvoirs confiés aux maires, élus particulièrement aux prises avec l’environnement immédiat.

Toutes ces mesures confirment que ce projet constitue un choix de société rompant avec tous les principes de solidarité.

Au nom de la sécurité publique les missions d’action sociale, éducative ou sanitaire se voient instrumentalisées.

Défendons nos missions et nos professions, c’est-à-dire la garantie de l’accès aux droits fondamentaux sur le plan social et celui des libertés.

CDDEL : APEX, ASTI66, Association Parenthèse, CFDT Interco, CFDT Conseil Général, CGT santé et action sociale, CGT UD, CGT Conseil Général, CGT Ferc, Collectif des étudiants IRTS, FASOL, FCPE, FO UD, FO Conseil Général, FSU, LCR, Ligue des Droits de L’Homme, MRAP, PCF, SNPES-PJJ-FSU, SNES, SNUIPP, SNEP, Solidaires, SUD Santé Sociaux, SUD Education, Syndicat de la Magistrature, UNAFAM section dept, UNSA, UNEF, les VERTS, ainsi que des professionnels et des citoyens.